



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/691

S/20925

30 octobre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Points 37, 39 et 78

de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE

LA QUESTION DES OPERATIONS

DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS

TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 30 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

L'Assemblée générale a examiné la situation le 6 octobre 1989 et a adopté le même jour, presque à l'unanimité, la résolution 44/2 dans laquelle, notamment, elle exigeait qu'Israël, la puissance occupante, observe scrupuleusement la quatrième Convention de Genève et priait le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé afin d'étudier les mesures nécessaires pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

On se souvient que l'Assemblée générale avait décidé de se réunir immédiatement pour se déclarer "profondément révoltée par les mesures que continue de prendre Israël, puissance occupante, y compris par le fait que des civils palestiniens sont tués ou blessés et que des maisons de civils sans défense ont été récemment saccagées dans la ville palestinienne de Beit Sahour".

Depuis le 5 octobre 1989, notre mission a adressé plusieurs lettres au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Israël a bloqué les accès de Beit Sahour et a déclaré cette ville "zone militaire d'accès interdit". Il a imposé un couvre-feu et empêché l'entrée de

vivres et de médicaments. Il a interdit l'accès de la ville à tout visiteur. Des membres des troupes israéliennes d'occupation et des "percepteurs d'impôts" ont pénétré dans des magasins et dans des habitations, se sont emparés de mobilier et d'autres effets personnels, et ont jeté à la rue des marchandises et des provisions familiales. Les communications téléphoniques avec la ville sont interrompues depuis le 20 septembre 1989.

Le mercredi 25 octobre 1989, plusieurs membres de la Knesset, préoccupés par la violation des droits de l'homme du peuple palestinien sous l'occupation israélienne, ont tenté de visiter la ville. Ils ont été obligés de rebrousser chemin. Suivant un sentier escarpé, ils ont pu pénétrer dans la ville et rencontrer les assiégés. Ils ont ainsi appris que 200 habitations avaient été saccagées et que les effets de leurs habitants avaient été confisqués; ils ont estimé à cinq millions de dollars la valeur des biens confisqués, ce qui équivaut à 15 fois les impôts levés sur la ville. Plusieurs résidents de Beit Sahour ont été arbitrairement détenus. Vingt "postes d'observation" des troupes israéliennes ont été établis sur le toit des maisons, et un camp de concentration a été créé au centre de la ville.

Les membres de la Knesset ont promis de "faire connaître au monde les brutalités exercées contre les habitants par les forces d'occupation".

Le vendredi 27 octobre 1989, Leurs Béatitudes les patriarches latin, orthodoxe, grec et orthodoxe arménien de Jérusalem ainsi que S. Em. l'archevêque de l'Eglise melkite et gardien des Lieux Saints, ont tenté en vain d'entrer dans la ville pour apporter des vivres et des médicaments et pour donner aux habitants des conseils et des secours spirituels. Il leur a été interdit d'entrer dans la ville et d'y célébrer des services religieux.

Dans le même temps, et en violation de ses obligations juridiques au titre de la quatrième Convention de Genève, la Puissance occupante persiste à brutaliser des civils sans défense et pacifiques dans le territoire palestinien occupé.

Le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, dans l'exercice de ses responsabilités en tant que Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine, demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures voulues pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1962, y compris Jérusalem, et pour faire respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 39 et 78 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Zuhdi TERZI